

Règlement du concours « VIVA ITALIA 2023 »

1- ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec. Ne sont pas admissibles : les employés, agents ou représentants de Mayrand Ltée, de Voyages Tempus, de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, divisions, filiales, les fournisseurs de prix, de produits ou services reliés au présent concours ainsi que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère) et les personnes avec lesquelles ces employés, agents et/ou représentants sont domiciliés.

DÉLAI DE PARTICIPATION :

Le concours débute à 9h00 le mercredi 15 février 2023 et se termine le mardi 28 mars 2023 à 12h.

COMMENT PARTICIPER :

Remplir en ligne sur [Mayrand.ca](https://www.mayrand.ca) vos nom, prénom, code postal et adresse courriel sur <https://www.mayrand.ca/fr/concours-mayrand/> et choisir le magasin de votre choix entre nos 4 magasins. Aucun achat requis. Les organisateurs du concours n'enverront pas de confirmation d'inscription aux participants. Une seule participation est autorisée par adresse courriel.

2- LES PRIX :

Gros LOT : 1 Voyage séjour pour 2 personnes à Minori sur la côte Amalfitaine à l'Hôtel Villa Romana 4*, par Vacances Preference d'une valeur totale de 5589,50 CAD :

Le forfait est valide pour un départ à choisir le 15 ou 23 septembre, 2023.

Le voyage inclut:

- Tarif aérien Montréal-Rome-Montréal par Air Transat en classe économique
- Hébergement pour 7 nuits dans une chambre double standard
- 2 repas par jour (déjeuner et souper)
- 1 Location de voiture Cat. ECMR - MAGGIORE
- Les taxes d'aéroports

Le voyage n'inclut pas :

- Frais d'administration en cas d'accident ou contreventions d'auto
- Taxe de séjour (environ 3.00 euros/personne/jour)
- Stationnement à l'hôtel
- Pourboires
- Boissons au repas du soir
- Assurances voyages
- Dépenses personnelles
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Le voyage inclut »

- Le gagnant du prix et son invité doivent obtenir tous les documents de voyage nécessaires, y compris les visas et passeports, le cas échéant, et se conformer à toutes exigences relatives aux douanes et à l'immigration. Il est recommandé que le gagnant et son invité obtiennent une assurance de voyage individuelle suffisante avant leur départ.

*Tarif: \$1989.00 + 796.00 taxes = \$2785.00 par personne + 9.75\$ de frais de l'OPC

Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est ni monnayable, ni transférable, ni remboursable. Les commanditaires se réservent le droit de substituer le grand prix par un prix d'une valeur équivalente ou plus si les éléments du prix en tout ou en partie ne seraient pas disponibles pour toute raison que ce soit.

2^{èmes} LOTS : 12 cartes cadeau Mayrand à utiliser dans nos 4 magasins d'une valeur de 50\$ chaque :

- 1 carte à gagner par magasin aux deux semaines. (Voir détail dans la section Tirages des lots)

TIRAGES DES LOTS :

1 tirage chaque deux semaines, les mardis à midi durant la durée du concours

- De 4 cartes cadeau Mayrand de 50\$ chaque : **mardi 28 février 2023 à 12h**
- De 4 cartes cadeau Mayrand de 50\$ chaque : **mardi 14 mars 2023 à 12h**
- De 4 cartes cadeau Mayrand de 50\$ chaque : **mardi 28 mars 2023 à 12h**
- Voyage Séjour sur la côte Amalfitaine, en Italie pour 2 personnes : **mardi 28 mars 2023 à 12h**

Les tirages auront lieu dans le magasin-entrepôt de Mayrand Ltée situé au 9701 Louis-H.-La Fontaine, Anjou. Les tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations reçues. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra être rejointe par courriel par les organisateurs du concours et répondre en contactant les organisateurs par retour dans les deux (2) jours suivant le tirage.

REMISE DES LOTS :

La remise de lots sera faite dans le magasin Mayrand Entrepôt d'Alimentation de votre choix. Pour voir l'adresse et les horaires du magasin : <https://www.mayrand.ca/fr/nos-magasins/>.

Afin d'être déclarée gagnante du Gros Lot voyage, la personne sélectionnée devra :

- a) être rejointe par courriel par les organisateurs du concours et répondre dans les cinq (5) jours suivant le tirage;
- b) si elle a gagné le voyage, la personne devra signer la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmise par la poste, ou électroniquement, et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception; et
- c) si elle a gagné le voyage, la personne devra répondre correctement et sans aide à une question simple d'habileté mathématique sur place, lors de sa rencontre chez Mayrand.

Sur réception de la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complétée, les organisateurs du concours informeront par lettre la personne gagnante quant aux modalités relatives à la prise de possession de son voyage. À défaut par un participant sélectionné de respecter l'une des conditions ci-haut mentionnées, il sera automatiquement disqualifié et le prix sera attribué à un nouveau participant admissible par tirage au sort, conformément au présent règlement et pour le prix correspondant. Cette sélection se fera selon les règles de l'art et devant témoin.

GÉNÉRALITÉS : Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre frais que le prix attribué.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.